

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

20 février 2025

Date d'affichage :

20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 24 février, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE A LA NOUGAREDE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR REGULARISATION D'UNE TERRASSE

M. le Maire d'Alzon expose au conseil municipal qu'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 2 décembre 2024 afin de savoir s'il était possible de régulariser une terrasse construite sur le domaine public par un propriétaire de la Nougarede.

Le projet étant de déclasser l'emprise de cette terrasse sur domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune. Il est ensuite possible de céder cette partie du domaine privé à ce propriétaire, à ses frais.

L'enquêteur public, M. Laurent PONS, a communiqué son rapport le 27 décembre 2024, qui indique que ce déclassement est possible ainsi que la cession au propriétaire concerné.

Après délibération, le conseil municipal,

- DEMANDE que l'emprise de la terrasse de M. Bruno ASTRUC construite sur le domaine public, soit déclassée du domaine public pour entrer dans le domaine privé de la commune.
- PRECISE que le bornage doit être demandé par M. ASTRUC à un géomètre et que la parcelle nouvellement créée lui sera vendue. La totalité des frais afférents à ces transactions seront à la charge de M. Bruno ASTRUC (géomètre, notaire, etc...).
- AUTORISE le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte se rapportant à ces affaires.

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 24 février 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :



D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N